

Aide à l'embauche FONPEPS : Prolongation du dispositif !

1. QU'EST-CE QUE LE FONPEPS ? QU'EST-CE QUE L'AESP ?

Le Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) est un fonds créé pour soutenir l'emploi dans le spectacle. Sur le budget du FONPEPS, une aide à l'embauche pour le spectacle (AESP) a été mise en place en 2019 pour favoriser la pérennisation et l'allongement de la durée des contrats dans le secteur du spectacle. L'idée est d'encourager les employeurs du spectacle à recourir au CDI ou à des CDD(U) longue durée pour embaucher sur des postes où il est d'ordinaire recouru à des CDDU de courte durée.

Vous ne pouvez bénéficier de cette aide qu'une fois par salarié et dans la limite d'un plafond global de 200.000 euros. Elle est incompatible avec la perception de toute autre aide au titre du même salarié. En pratique, l'AESP est en général l'aide la plus avantageuse pour un prestataire technique, il est recommandé de la privilégier.

2. QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AESP ?

Toutes les entreprises de la branche des entreprises techniques au service de la création et de l'évènement (ETSCE) peuvent bénéficier de l'AESP, quelle que soit leur activité principale (spectacle ou évènement) ou l'évolution de leur chiffre d'affaires.

3. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'AESP ?

3.1. Condition relative à la date de l'embauche

Sont éligibles à l'AESP les contrats de travail débutant entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

3.2. Condition relative à la nature et à la durée du contrat

Sont éligibles à l'AESP :

- Les CDI ;
- Les CDD(U) d'une durée minimale d'1 mois consécutif.

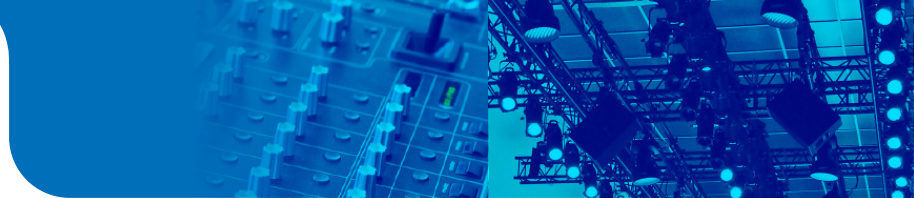
Les contrats fractionnés ne sont plus éligibles depuis le 1er août 2022.

3.3. Condition relative à la fonction du salarié embauché

Compte tenu de l'objet de cette aide (favoriser la pérennisation de l'emploi des intermittents), ne sont concernées par l'AESP que les embauches réalisées sur un poste pour lequel il est habituellement autorisé d'employer des intermittents (cf. annexe de la présente fiche). Il s'agit le plus souvent des fonctions concourant directement à une prestation et pour laquelle le salarié exerce son activité directement sur le lieu du spectacle ou de la manifestation.

Par exemple :

- Vous pouvez demander l'AESP au titre de l'embauche d'un road, d'un régisseur, d'un technicien son/lumière/vidéo, d'un rigger...
- Vous ne pouvez pas demander l'AESP au titre de l'embauche d'un chauffeur, d'un magasinier, d'un comptable...



3.4. Condition relative à la rémunération du salarié

La rémunération du salarié doit être inférieure à 4 fois le montant du SMIC soit (au 1er janvier 2023) 45,08 € brut par heure ou 6 837,12 € brut par mois ou 82 045€ brut par an (sur une base de 35h hebdomadaires).

4. QUEL EST LE MONTANT DE L'AESP ?

Le montant de l'aide est proportionnel à la durée du contrat et au temps de travail. Plus vous pérennisez l'emploi du salarié, plus l'aide sera intéressante. Sur la base d'un temps plein, toute embauche éligible à l'AESP ouvre droit à la perception d'un montant défini comme suit. Ce montant est proratisé en fonction de la durée de travail contractualisée si le salarié est embauché à temps partiel.

4.1. Pour les embauches en CDI

Embauche en CDI	10 000 € /an pendant 3 ans Soit 30 000 €
-----------------	---

4.2. Pour les embauches en CDD(U)

Durée du contrat	Montant de l'aide
≥ 1 mois & < 4 mois	200 € /mois Soit jusqu'à 600 €
≥ 4 mois & < 8 mois	300 € /mois Soit jusqu'à 2 100 €
≥ 8 mois & < 12 mois	400 € /mois Soit jusqu'à 4 400 €
Au moins 12 mois	500 € /mois Soit au moins 6 000 €

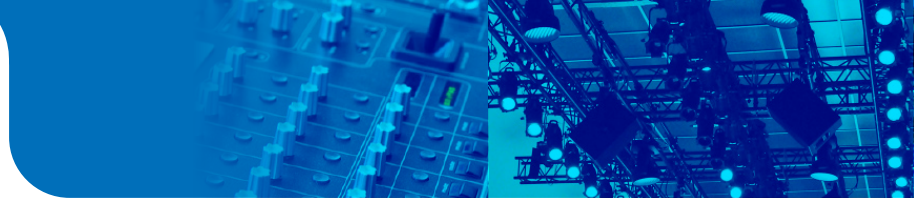
5. COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE POUR BÉNÉFICIER DE L'AESP ?

5.1. Le délai

Vous avez jusqu'à 6 mois après le début d'exécution du contrat pour présenter votre demande. Exemple : si le CDI de votre salarié débute le 31 décembre 2025, vous avez jusqu'au 30 juin 2026 pour déposer votre demande d'aide.

5.2. L'interlocuteur

Le ministère de la culture fixe les critères d'attribution de l'aide ainsi que les montants. L'examen des demandes ainsi que le versement des aides sont en revanche délégués à l'Agence de services et de paiement (ASP). L'ASP est structurée en agences régionales. C'est l'agence régionale dont votre entreprise relève au regard de son domicile qui sera votre interlocuteur.



Région de domiciliation de l'entreprise	Coordonnées de l'agence régionale compétente
Auvergne-Rhône-Alpes Nouvelle-Aquitaine Occitanie	91 rue Nuyens CS 81811 33072 BORDEAUX CEDEX NAQ-AESP@asp-public.fr
Centre-Val de Loire Corse Grand Est Ile-de-France (à l'exclusion de Paris) Pays de la Loire Provence-Alpes-Côte d'Azur	25 bis rue Paul Bellamy CS 54203 44042 NANTES CEDEX 1 pdl-aesp@asp-public.fr 02 51 72 97 50
Bretagne Hauts-de-France Paris Normandie	Forum de la Rocade - ZI Sud-Est 40 rue du Bignon CS 17429 35574 CHANTEPIE CEDEX BRE-AESP@asp-public.fr

5.3. Les démarches

• Dans un premier temps : un envoi postal

Vous devez renseigner ce formulaire pour chaque salarié au titre duquel vous souhaitez demander l'aide à l'embauche. Il vous faut donc envoyer autant de formulaires que vous avez d'embauches éligibles.

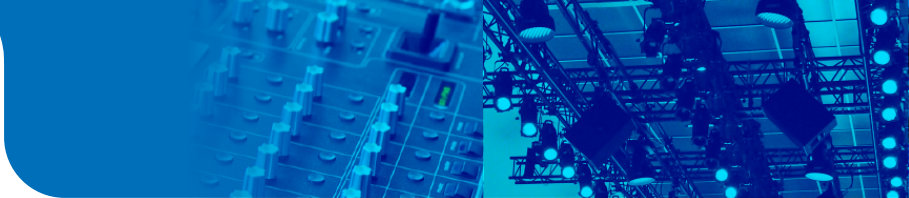
Les formulaires doivent être envoyés avec les pièces suivantes :

- Un extrait K-bis de l'entreprise datant de moins de 3 mois ;
- Le RIB de l'entreprise ;
- La copie du contrat de travail.

• Dans un second temps : échange de mails

À la suite de cet envoi postal, pour percevoir ou continuer à percevoir l'aide, vous devrez compléter votre demande avec l'envoi de bulletins de salaires par mail. Ces envois se font tout au long de la durée de vie du contrat pour apporter la preuve que la relation contractuelle se poursuit.

Nature/Durée du contrat	Bulletins de salaire à fournir
CDI CDD(U) d'au moins 12 mois	• 3e bulletin de salaire du salarié • 12e bulletin de salaire du salarié • 24e bulletin de salaire du salarié (Pour les CDI et CDD(U) ≥ 24 mois) • 36e bulletin de salaire du salarié (Pour les CDI et CDD(U) ≥ 36 mois)
CDD(U) de 3 à 11 mois	• 3e bulletin de salaire du salarié • Dernier bulletin de salaire du salarié
CDD(U) d'1 à 3 mois	• Dernier bulletin de salaire du salarié



Votre mail doit impérativement mentionner les éléments suivants pour que vous puissiez être correctement identifié :

- le numéro SIRET de l'entreprise ;
- la dénomination sociale de l'entreprise ;
- le numéro administratif du dossier (indiqué par l'ASP dans ses courriels).

6. QUELLES SONT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE ?

L'aide est versée par l'ASP par virement directement sur le compte bancaire de l'entreprise. Elle est versée tous les 3 mois. Lorsque la durée du contrat est inférieure à 3 mois, elle est versée à échéance du contrat.

7. QUE FAIRE EN CAS DE PROLONGATION OU DE RUPTURE DU CONTRAT ?

7.1. En cas de prolongation de la durée d'emploi

Il se peut que la durée d'emploi du salarié soit finalement plus importante que celle déclarée à l'ASP lors de l'envoi de la demande d'aide :

- 1 - Soit parce que le CDD(U) a été prolongé ;
- 2 - Soit parce que le CDD(U) a été transformé en CDI.

Pour qu'il soit tenu compte de cette situation dans l'évaluation du montant d'aide auquel vous avez droit, il vous faut adresser par voie postale à l'agence régionale dont vous ressortez un nouveau formulaire en précisant qu'il s'agit d'une « prolongation » (renseigner le numéro administratif du dossier initial). Le(s) nouveau(x) contrat(s) du salarié doit/doivent être envoyé(s) en complément du formulaire qui se substituera à l'ancien ou le complètera. Le cas échéant, un complément d'aide vous sera versé.

7.2. En cas de rupture du contrat

• Dans un premier temps : Informez l'ASP

Vous devez impérativement adresser à l'agence régionale dont vous ressortez un exemplaire original du document intitulé « attestation de fin de contrat », disponible sur le site de l'ASP, dans un délai de 7 jours calendaires suivant la date de notification de la rupture du contrat de travail.

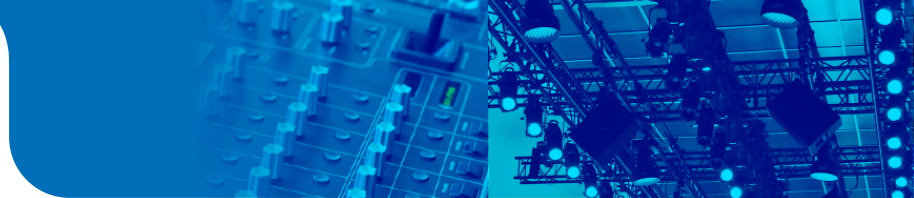
Dans le cas spécifique où un CDI ayant fait l'objet d'une demande d'aide est rompu par l'employeur au cours des 12 premiers mois du contrat, il est nécessaire d'envoyer, en sus de l'attestation de fin de contrat, une attestation Pôle Emploi concernant le salarié dont le CDI a été rompu.

Vous cesserez, dès lors, de percevoir l'aide.

• Dans un second temps : Remboursez, le cas échéant, les aides perçues

Il peut vous être demandé de procéder au remboursement des montants perçus si les conditions suivantes sont réunies :

- 1 - Le contrat est rompu à l'initiative de l'employeur ;
- 2 - La rupture intervient avant le terme et dans les 12 mois suivant le début du contrat ;
- 3 - La rupture ne repose pas sur l'un des motifs suivants : rupture de période d'essai, faute grave, inaptitude, licenciement économ-



8. INFORMATION DE VOS SALARIÉS SUR LE TRAITEMENT DE LEURS DONNÉES PERSONNELLES

L'examen de votre demande d'aide par l'ASP nécessite la réception et le traitement de données personnelles des salariés embauchés (informations contenues dans le contrat de travail et sur le bulletin de salaire). Des documents personnels complémentaires (ex : pièce d'identité) sont susceptibles d'être demandés au salarié dans le cadre de procédures ponctuelles de contrôle. Ils font également l'objet d'un traitement par l'ASP.

De ce fait, vous avez la responsabilité de porter à la connaissance de votre salarié un certain nombre de mentions obligatoires en application, notamment du règlement RGPD. Pour ce faire, à la fin du formulaire de demande d'aide, la notice contient un encadré à destination de vos salariés concernés qu'il vous revient de leur communiquer par tout moyen.

ANNEXE

Liste des fonctions éligibles à l'AESP

Régie générale

- Directeur technique
- Régisseur général
- Directeur logistique
- Logisticien
- Technicien réseaux
- Logisticien adjoint
- Technicien de scène/plateau
- Assistant technicien de scène/plateau

Plateau

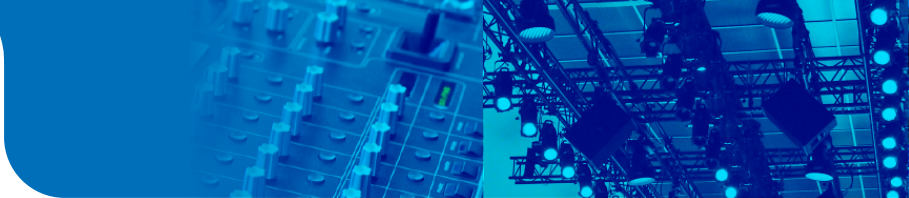
- Superviseur de chantier
- Superviseur de chantier adjoint
- Régisseur/régisseur de scène/de salle
- Chef instrument de musique/backliner
- Technicien instrument de musique/backliner
- Road/aide de scène

Son

- Designer son
- Régisseur son
- Chef sonorisateur
- Technicien système
- Technicien son
- Assistant sonorisateur
- Aide son

Lumière

- Designer lumière
- Eclairagiste
- Régisseur lumière
- Chef poursuiteur
- Pupitreux lumière
- Technicien lumière
- Programmeur/encodeur lumière
- Assistant lumière
- Poursuiteur
- Aide lumière



Structure - Accrochage/Levage - Echafaudage

- Directeur de structure
- Superviseur rigger/accrocheur
- Concepteur motorisation asservie
- Régisseur structure
- Chef/régisseur motorisation asservie
- Pupitreux motorisation asservie
- Technicien scaffholder/échafauteur
- Rigger/accrocheur
- Technicien motorisation asservie
- Technicien de structure
- Assistant rigger/accrocheur
- Assistant pupitreux motorisation asservie
- Monteur de structures

Vidéo - Image

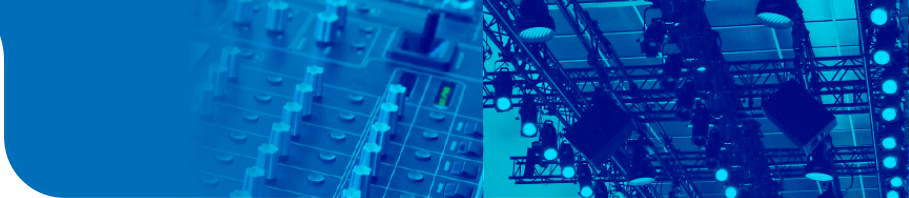
- Directeur de production SV
- Infographiste audiovisuel
- Programmeur/encodeur multimédia
- Technicien diffusion d'images
- Technicien de la vision SV
- Technicien média serveur
- Technicien vidéo SV
- Cadreur SV
- Toppeur
- Opérateur d'enregistrement SV
- Assistant média serveur
- Aide vidéo
- Assistant vidéo

Pyrotechnie

- Pyrotechnicien
- Chef de tir
- Technicien de pyrotechnie
- Artificier

Electricité

- Chef électricien
- Mécanicien groupman
- Electricien
- Assistant électricien



Décors

- Directeur décorateur
- Superviseur constructeur de décors/machinerie
- Concepteur technique décors/machinerie
- Assistant directeur décorateur
- Chef menuisiers de décors
- Chef peintre décorateur
- Chef serrurier/serrurier métallier
- Chef sculpteur
- Chef tapissier
- Chef staffeur
- Constructeur de décors/de machinerie
- Menuisier de décors
- Peintre décorateur
- Peintre patineur
- Serrurier/serrurier métallier
- Sculpteur
- Tapissier
- Staffeur
- Assistant constructeur de décors/machinerie
- Assistant menuisier de décors
- Assistant peintre décorateur
- Assistant serrurier/métallier
- Assistant sculpteur
- Assistant tapissier
- Assistant staffeur
- Aide décors

Costume - Accessoire - Maquillage - Coiffure

- Directeur costumier
- Directeur coiffeur/maquilleur
- Chef costumier/chapelier modiste
- Chef coiffeur/maquilleur
- Chef accessoiriste
- Costumier/chapelier modiste
- Coiffeur/maquilleur
- Accessoiriste
- Assistant costumier/chapelier modiste
- Assistant coiffeur/maquilleur
- Assistant accessoiriste
- Aide costumier